

Concertation Territoriale des Musiques Actuelles en Aquitaine

Texte cadre

Sommaire

Avant-propos.....	2
Définition des Concertations Territoriales	2
Objectifs et missions.....	3
Fonctionnement et évolution	3
Thématiques et organisation	4



Avant-propos

Le 16 Janvier 2006, le ministre de la Culture et de la Communication installait rue de Valois le Conseil Supérieur des Musiques Actuelles¹. Annoncée au Forum National des Musiques Actuelles² en octobre 2005, cette instance est la traduction de la demande de pérennisation des travaux menés depuis 2004 par les professionnels et les représentants des collectivités locales dans le cadre de la « *Concertation Nationale pour le Développement des Musiques Actuelles* ».

En invoquant la notion de co-construction, les acteurs de cette Concertation Nationale ont su proposer aux décideurs publics de devenir des interlocuteurs de l'intérêt général en co-élaborant des politiques culturelles dans le champ des musiques actuelles. Ce modèle a ainsi été inscrit dans une volonté collective de reconnaissance et de développement d'un modèle économique, social et culturel singulier.

Définition des Concertations Territoriales

Les Concertations Territoriales ont pour objectif de favoriser la structuration et le développement du secteur des musiques actuelles³ en donnant à ses acteurs un espace de dialogue organisé, prospectif et innovant.

Elles sont le fruit du travail entamé au niveau national et validé en octobre 2005 par la création du CSMA. Cette « *organisation tripartite et concertée* »⁴ s'appuie sur le principe de co-construction des politiques publiques liées aux musiques actuelles, et a en ce sens défini les modalités de mise en œuvre des Concertations.

Il ressort du texte signé⁵ en juin 2006 que les Concertations Territoriales sont des dispositifs permanents conçus pour agir en coordination avec le CSMA. Si elles ont pour obligation de s'adapter aux réalités des territoires, elles exigent toutes une approche systémique des musiques actuelles (mixité économique, pluralité des acteurs, transversalité de l'intervention publique). Elles doivent par ailleurs fonder leur action sur la participation, la cohérence des démarches et l'expérimentation des propositions.

Les Concertations Territoriales ne sont pas des consultations temporaires. Leur ambition demeure une définition collective et révisable du modèle économique et social de la filière.

¹ CSMA. Voir en annexe Arrêté du 4 janvier 2006 publié au JO du 8 janvier 2006 et portant création du CSMA

² ForuMa. Voir <http://www.foruma.fr>

³ Intrinsèquement liées aux évolutions technologiques, sociales, culturelles et économiques, les « *musiques actuelles* » sont constituées de croisements esthétiques multiples et en mouvement constant. Au regard de leur diversité, elles représentent des pratiques et des œuvres qui constituent, pour nombre de nos concitoyens, une part essentielle de leur culture et de leur identité. L'évolution des courants et esthétiques regroupés dans le terme « *musiques actuelles* » (musiques amplifiées, musiques électroniques, jazz, musiques traditionnelles, musiques du monde, ...) témoigne d'une société plurielle et embrasse aujourd'hui toutes les générations et les milieux sociaux.

⁴ Etat, Collectivités Territoriales et opérateurs de musiques actuelles. Pour information, se référer en annexe à la Circulaire ministérielle n° CC166/914 datant du 2 novembre 2006 incitant les DRAC à accueillir, initier et participer à l'organisation des concertation territoriales.

⁵ « *Pour des politiques nationales et territoriales concertées en faveur des musiques actuelles* ». Ce texte (signé le 11 janvier 2006 par l'Etat, les fédérations d'élus et d'opérateurs concernées, et des syndicats) est annexé au présent document.

Objectifs et missions

L'objectif à moyen terme est un Schéma Territorial de Développement des Musiques Actuelles dont les protagonistes devront être, à part égale, l'ensemble des collectivités publiques et des opérateurs œuvrant dans ce secteur. Ce principe de co-élaboration détermine ainsi un impératif de résultat, ou tout au moins la résolution partagée que des solutions seront expérimentées de part et d'autre.

En revanche, nous ne présumons pas de la nature des résultats de la Concertation Territoriale Aquitaine, considérant que la validité des réponses envisagées découlera de leur construction collective. Notre objectif est d'accompagner le secteur des musiques actuelles dans ses mutations, de trouver des solutions immédiates à l'urgence, sans oublier d'inscrire nos démarches dans la recherche de son développement.

Le processus initié vise par ailleurs à reconnaître les musiques actuelles en tant que filière dont la légitimité s'étend au niveau artistique, culturel, social et économique. L'affirmation de sa fonction territoriale, tout autant que celle d'acteur de la société civile, nécessite d'articuler plusieurs compréhensions du secteur et plusieurs niveaux d'intervention. L'inscription de la Concertation dans la durée est donc une priorité.

Par principe, cette expérimentation suppose un droit à l'erreur, tout autant qu'elle requiert une juste évaluation des politiques publiques mises en œuvre. En ce sens, un partenariat pérenne avec la Mission d'Observation de la Culture en Aquitaine est indispensable.

Fonctionnement et évolution

La méthode retenue s'inscrit dans les cadres⁶ définis par le CSMA et s'adapte aux réalités d'un processus de structuration déjà ancien en Aquitaine⁷. Le principe d'évolution et d'adaptation régulière de la méthode à l'avancée des débats est constitutif de notre démarche.

Cette méthode, construite de façon collégiale, a été soumise à débat et validée par l'Assemblée⁸ du 14 décembre 2006 au Conseil Régional d'Aquitaine, en présence de l'Etat, des collectivités locales et des opérateurs, tant publics que privés, inscrits dans ce champ d'activité. Notre engagement collectif nous oblige à *permettre* la participation de tous, et à *tendre à l'équilibre* des représentations.

Le Réseau Aquitain des Musiques Actuelles, chargé de coordonner la Concertation Territoriale, sera l'organe de lien entre les différents acteurs⁹ ainsi qu'avec le CSMA. Il aura en charge d'assurer un maximum de souplesse à la méthode.

Nous devons également nous assurer du concours de l'ensemble des partenaires susceptibles d'apporter leurs ressources au processus via une cellule d'appui technique.

⁶ Permanence, adaptabilité, mixité économique, transversalité de l'intervention publique, participation, ... Ces cadres sont précisés et définis dans le texte « *Pour des politiques nationales et territoriales concertées en faveur des musiques actuelles* » en annexe.

⁷ La « *Charte de développement des musiques amplifiées en aquitaine* » de 1998 et la synthèse des rencontres du 10 juin 2005 sont annexées au présent document.

⁸ Une liste des participants est annexée au présent document

⁹ Par le terme « acteurs », nous entendons ici l'ensemble des personnes morales ou physiques participant à la Concertation Territoriale

Garant de la méthode, un comité de pilotage¹⁰ de la Concertation Territoriale est constitué pour traduire si nécessaire les propositions validées par l'Assemblée.

Afin de prendre en compte l'étendue du territoire régional sans multiplier les réunions à l'échelle locale, chaque rendez-vous de la Concertation sera ouvert à tous et nous serons attentifs à ce qu'ils circulent sur le territoire. Des relais d'information pourront être identifiés afin d'assurer la proximité. Dans la même optique, un outil Internet collaboratif devra être créé afin que chacun puisse participer aux travaux collectifs.

Les principes fondamentaux exprimés sont la participation et la collaboration dans une optique de co-construction des politiques publiques.

Thématiques et organisation

La nature, l'ampleur et la complexité des enjeux relatifs à la Concertation Territoriale supposent de prioriser et d'articuler les thématiques abordées. La procédure retenue dans un premier temps est une approche transversale par l'activité, regroupée en cinq champs complémentaires et convergents¹¹ :

- publics, territoires et coopération territoriale
- soutien, accompagnement, création
- formation, transmission
- ressource et information
- filière de développement artistique

Ce choix nous permet de soumettre la problématique de l'emploi à une analyse de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences¹² relative à la filière.

Conçue sur le principe du Dialogue Social Territorialisé¹³, déjà expérimenté dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire, la Concertation Territoriale est une modélisation systémique capable d'assurer l'équilibre tripartite de la Concertation, la transversalité de l'intervention publique et la coopération des collectivités et de l'Etat sur des solutions dépassant le seul appui financier au secteur.

Il s'agira donc d'identifier les problématiques en présence et d'en comprendre les impacts à court et moyen terme. Ceci dans l'objectif de dégager des solutions conformes aux exigences de diversité culturelle¹⁴ en utilisant, rénovant ou en expérimentant des dispositifs financiers ou législatifs.

¹⁰ Naturellement partiel au lancement de la Concertation, la composition de la cellule d'appui et du comité de pilotage sera revue régulièrement et annexée au présent document

¹¹ Voir en annexes pour le contenu précisé de chaque thème et le planning prévisionnel des rendez-vous de travail de la Concertation

¹² Devenue réglementaire avec la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la GPEC articule deux priorités en se fondant sur la dimension centrale de l'évaluation. Une gestion individuelle de proximité, d'accompagnement et de professionnalisation des salariés, ainsi qu'une déconcentration des processus clés de GRH (définition des profils de compétences, conditions d'intégration, actions de formation, suivi de la mobilité). Une gestion collective composée d'actions anticipatrices suivant une logique de métiers, emplois et compétences, afin de garantir l'adéquation entre la ressource disponible et les besoins quantitatifs et qualitatifs exprimés par les équipes locales. L'objectif est bien d'appréhender les transformations des métiers et du secteur pour accompagner l'évolution des équipes (Cf. décret du 24 juillet 2003 pour les modalités).

¹³ Les nouvelles données en matière de développement local et de politiques publiques territoriales de l'emploi ont conduit l'Etat à rechercher la territorialisation du dialogue social, inscrite dans la loi relative à « la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social » (Loi n°2004-391 du 4 mai 2004). Ainsi, le Dialogue Social Territorialisé permet d'élargir et d'enrichir la négociation collective et d'améliorer la qualité de l'emploi, les relations de travail et la prévention des conflits au service d'une dynamique de développement durable et soutenable des territoires.

¹⁴ Nous faisons ici référence à la Convention de l'UNESCO sur « la promotion et la défense de la diversité des expressions culturelles », ratifiée par 14 Etats de l'Union Européenne, dont la France, le 18 décembre 2006.

Afin de respecter l'avancement différencié de chacun des thèmes, quatre modules seront mobilisables à la demande, en fonction des besoins exprimés par les acteurs de la Concertation :

- Conférence-débat : réunion permettant de cadrer ou recadrer un débat avec l'intervention d'une personne extérieure qualifiée.
- Atelier : temps de travail interne aux acteurs de la Concertation aquitaine conçu pour affiner une problématique, poser les jalons d'une solution ou rédiger une proposition concrète.
- Session d'accompagnement : temps de réflexion partagé destiné à mener à bien une action, permettre l'apprentissage d'une méthodologie, ou mettre en œuvre un dispositif partagé. Elles s'inscrivent dans une logique de formation-action.
- Séminaire : rendez-vous collectif de synthèse des travaux, de décisions relatives aux propositions émises par les Ateliers, de rénovation de la méthode ou de l'approche choisie.

Un soutien local pourra être sollicité par le RAMA afin de faciliter l'organisation des rendez-vous de la Concertation. Par ailleurs, il sera primordial de travailler à la normalisation et à la simplification de la circulation de l'information.

Par principe, nous souhaitons que le choix de participer aux travaux de la Concertation relève d'une « adhésion » au principe de responsabilité partagée dans la co-construction et la structuration du secteur.